

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoir : 01

Excusé : 00

Absents : 06

Qui ont pris part

à la délibération : 23

Date de convocation : 20 février 2023

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoir : M. BLANC Romain pouvoir à M. VINCENT Gilles.

Absents : Mme RASTOUIL Angélique – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

4- SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE DU SIVAAD « FOURNITURES ET EQUIPEMENTS D'ENTRETIEN, DE NETTOYAGE ET D'HYGIENE POUR LES COLLECTIVITES LOCALES » : MODIFICATION DES PRIX POUR CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

Par délibérations du 20 Décembre 2021 et du 11 février 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'acte d'engagement avec la Société ADELYA pour les lots suivants :

- Lot I02 – Produits d'hygiène corporelle en collectivité (hors Petite Enfance) ;
- Lot I03 – Produits d'entretien et de nettoyage pour les surfaces ;
- Lot I04 – Produits à usage unique (Hors papiers) ;
- Lot I05 – Produits papiers à usage unique (Hors couches).

L'application de la clause de révision des prix, actuellement prévue dans le marché, ne permet pas de compenser les hausses de prix. De ce fait, l'équilibre économique de certains marchés se trouve bouleversé.

Dans son avis n°405540, le Conseil d'Etat a fait valoir que, sous certaines conditions, il est possible de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières dès lors que cette disposition n'était pas prévue dans les documents contractuels initiaux.

Aussi, en raison des charges extracontractuelles qui pèsent sur le fournisseur actuel et ce, afin d'éviter une rupture de marché, il convient de signer un avenant n°1 avec la Société ADELYA afin de permettre :

- une révision des prix trimestrielle (couvrant la période JANVIER / FEVRIER / MARS) en lieu et place de la révision annuelle prévue initialement au contrat,
- le règlement des commandes sur la base du nouveau BPU révisé au trimestre sans système d'indemnisation complémentaire,
- une clause de « revoyure » trimestrielle permettant d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché jusqu'à son terme soit le 31/12/2023.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la commande publique ;
- VU l'avis n°405540 du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 ;
- VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2021 ;
- VU la délibération du Conseil municipal du 11 février 2022 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser la signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre du SIVAAD « Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales » concernant les lots I02 – I03 – I04 – I05.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 28 février 2023, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT